



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



ur

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-BENIN II

QUESTIONS ET REPONSES SUR LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SELECTION D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES POUR LA GESTION DES DECHETS IDENTIFIES PAR L'ETUDE HAZARDOUS MATERIALS PP6-COM-ESP-02

BULLETIN #3

AO N°: RFP/PP6-COM-ESP-02			
Date de publication : 28 JANVIER 2020			
Date de remise des propositions : 30 AVRIL 2020			
N°/o	REFERENCE au DAO	QUESTIONS DES CONSULTANTS	REPONSES DE MCA-BENIN II
1.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – <u>Garantie d'offre</u>	Bid Bond : Est-ce possible au vu de la situation actuelle, de l'activité économique au ralenti et des incertitudes mondiales sur de nombreux prix, de répondre exceptionnellement sans garantie d'offre ?	Compte tenu de la pandémie du Covid 19, la garantie d'offre n'est pas exigée dans le cadre du présent marché.
2.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – <u>Garantie d'offre</u>	La fourniture d'une garantie ne nous pose pas de problème en « temps normal ». Cependant, à ce jour, la majorité de nos activités en France et dans de nombreux pays sont à l'arrêt à cause	Compte tenu de la pandémie du Covid 19, la garantie d'offre n'est pas exigée dans le cadre du présent marché.

		<p>de la pandémie. Plus de la moitié de notre personnel est actuellement en chômage partiel.</p> <p>Cette situation inédite a un impact important sur notre trésorerie et nous nous devons de la préserver pour maintenir et soutenir nos salariés et nos activités. Dans ce contexte l'émission d'une garantie bancaire pour une offre ne nous semble pas approprié ni prioritaire.</p>	
3.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Prix de l'offre	<p>Cette période d'incertitude pourrait également avoir des conséquences sur les prix : La situation de pandémie étant amenée à durer au-delà de cette date, nul ne peut à ce jour savoir quelles seront les impacts sur de nombreux prix de biens et services. Comment pourrions-nous garantir que les prix que nous fournirons à cette date ne seront pas susceptibles d'évoluer dans le prochains mois ou années ? Nul ne peut prédire cela.</p>	Nous vous prions de vous engager sur le prix de votre offre.
4.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Remise des offres	<p>Les envois DHL étant fortement perturbés, pouvons-nous envoyer l'offre par mail le 30 avril au lieu d'un envoi physique? Nous pouvons dans un second temps vous faire parvenir l'offre en papier par courrier sans risque d'être disqualifier si elle arrive après le 30.</p>	Le processus de réception des offres sera modifié et sera décrit dans un Addendum au DAO.
5.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Date limite de soumission des Offres	<p>En raison de la situation actuelle, pouvez-vous accorder une extension de délai de 3 semaines pour la remise de l'offre ?</p>	Une extension de plus de trois (03) semaines est accordée. La remise des offres est prévue pour le 09 juin 2020. Le DAO sera modifié en conséquence.
6.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Date	<p>Vu la crise sanitaire que traverse le monde actuellement, notamment les mesures prises</p>	Voir réponse à la question N°5.

	limite de soumission des Offres	par tous les pays afin d'affronter l'épidémie du COVID-19, dont la plupart de nos fournisseurs sont en confinement, ce qui prolonge les délais de réponses à nos demandes de cotation, nous vous prions de bien vouloir reporter la date de remise des offres de six (06) semaines, afin de nous permettre de présenter une offre cohérente et approfondie répondant à tous les critères exigés par le présent appel d'offres.	
7.	Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et Addenda au DAO	Documents envoyés lors de la première consultation en février 2020 : Est-ce que l'ensemble des documents envoyés en février 2020 sont-ils toujours valables dans le cadre de la 2 ^e consultation reçue en mars ? (Notamment le planning).	L'ensemble des documents envoyés en février 2020 qui n'ont pas été amendés par les trois addenda au DAO reste valable. Si un document doit être modifié, il le sera à travers un Addendum au Dossier d'Appel d'Offres.
8.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	Dans le cas où le prestataire répond au 2 lots : Peut-on faire deux offres de prix : une en cas d'obtention des deux lots, une avec obtention d'un des lots uniquement.	Les prix des lots doivent être faits séparément. Ils seront évalués séparément.
9.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	Services optionnelles : Sommes-nous obligés de chiffrer toutes les prestations en services optionnelles : Par exemple, nous ne prévoyons pas, à ce stade, de construire le site de stockage temporaire de sols en excès de Takon. Peut-on ne pas remettre de prix pour cet item ou est-ce éliminatoires ?	Il faut proposer des prix pour toutes les prestations y compris les options. Les offres seront comparées sur la même base (base + options). L'exigence de la proposition de prix n'engage pas encore le soumissionnaire. Les options ne seront exercées que lorsque l'Acheteur et le Prestataire décideront d'exercer lesdites options.
10.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	Idem pour les services optionnels concernant l'amiante, peut-on décliner les travaux liés à l'amiante ?	Il faut proposer de prix pour tous les services. Toutes les offres seront comparées sur la même base. L'exigence de la proposition de prix n'engage pas encore le soumissionnaire.

11.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	Qu'entendez-vous par « inclus p.m. » dans la colonne quantité des bordereaux de prix ?	Les mentions « inclus, p.m. » et « PM » signifient « pour mémoire », ce qui veut dire que ces items ne sont listés dans le bordereau que pour rappeler qu'ils sont inclus dans les services même s'il n'y a pas de prix spécifique au bordereau qui y soit rattaché. Leur prix doit donc être intégré et inclus dans les prix soumis des autres sections du bordereau, dans le ou les items qui conviendront au soumissionnaire.
12.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne 3.4 et 3.5 du lot A : Y a-t-il une inversion des quantités dans le bordereau, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o ligne 3.4 : Quantité de sols pollués : 2500 m³ au lieu de 1000kg ? o Ligne 3.5 Quantité de déchets contenus dans les sols : 1000kg au lieu de 2500 m³ ? - Ligne 3.1 lot A : 50 000 ou 40 000 m³ de sols ? 	<p>Lignes 3.4 et 3.5 du Lot A : Les quantités et unités indiquées sont correctes. La ligne 3.4 concerne les sols contaminés avec des PCB qui répondent aux critères de déchets dangereux. Ces sols devront donc être gérés dans une installation autorisée pour recevoir des déchets dangereux et leur transport, traitement et élimination sont donc rémunérés en fonction de leur poids comme c'est le cas pour tous les déchets dangereux (voir lot B). Par contre, le prix pour ces services de gestion de déchets dangereux doit être inscrit dans le lot B à la section 2.4.9 de la version révisée du bordereau. Il y aura un Addendum auquel le Bordereau révisé sera joint. La ligne 3.5 concerne les déchets solides non dangereux qui peuvent être contenus dans les sols. Leur quantité est exprimée en volume, comme celle des sols.</p> <p>Ligne 3.1 du Lot A : La quantité indiquée dans la colonne « Quantité » est la bonne (40 000 m³). Le descriptif devrait se lire : «, pour un volume approximatif de 40 000 m³ de sols en excès, contaminés ou potentiellement contaminés livrés à ce site,.... » Il y aura un Addendum auquel le Bordereau révisé sera joint.</p>
13.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Bordereau de Prix	Bordereaux de prix : Nous avons reçus 2 bordereaux à remplir pour le lot A et B qui sont	Il y a effectivement une erreur ; le bordereau des services de base du lot A ne devrait contenir que les sections 1, 3 et 4 (pas de section 2), tandis que le bordereau des services de base du

		identiques pour les services de bases (et non les services optionnels) : Est-ce une erreur ?	lot B ne devrait contenir que les sections 1, 2 et 4 (pas de section 3) Il y aura un Addendum auquel le Bordereau révisé sera joint. Un nouveau bordereau corrigeant les erreurs sera émis.
14.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires - <u>Calendrier de paiement</u> :	Peut-on proposer dans notre offre un calendrier de paiement différent pour améliorer la trésorerie du projet: <ul style="list-style-type: none"> ○ Facturation mensuel selon avancement mensuel constaté par les parties des lignes 2.1.1 à 2.1.8 et 2.2.2 du lot B ? ○ Facturation mensuel selon avancement mensuel constaté par les parties des lignes 3.1, 3.2.2, 3.4, 3.5 du lot A ? 	Faites la facturation conformément au DAO lors de la phase de négociation on pourra étudier la meilleure façon de trouver une formule plus flexible. Tous les soumissionnaires doivent être évalués sur la même base.
15.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires - <u>Langue</u>	Langues de travail : Merci de confirmer que la langue de travail du projet sera le français, notamment pour les documents livrables (plans, études, rapports, caractérisation environnementales, suivis, Analyse de risque, audits, rapports d'analyse etc.) ?	La langue du travail du projet sera le Français (se référer à la clause 5.2 des Conditions Spéciales du Contrat dans le DAO).
16.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Annexe C - Calendrier d'Exécution Prévisionnel	Pouvez-vous fournir une version à jour du Calendrier d'Exécution Prévisionnel ?	La version actualisée du calendrier d'exécution prévisionnelle sera mise à disposition lors de la phase des négociations après adjudication. Les entreprises sont à la phase des études pour la conception. Mais à date pour la phase de construction des lignes le délai d'exécution est de 18 mois et celui des postes 22 mois.
17.	Volume II - Section V - Spécification des Services	Planning reçu en 02/2020 : Est-il toujours valable ? Serait-il possible d'indiquer les dates de dépose des transformateurs et de	Le planning que vous avez reçu le 02/2020 a déjà évolué.

	- Annexe C - Calendrier d'Exécution Prévisionnel	livraison (ainsi que le nombre/semaine) de ceux-ci sur le site de Parakou (ligne A.1.5) ? Ceci nous permettra de dimensionner l'équipe et les moyens du site.	<p>La dépose des transformateurs est prévue se tenir entre avril et juillet 2021. MCA-Bénin II vous réfère aux BdP qui donne les quantités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>A Parakou</u> il y a 81 transformateurs qui vont être déposés ; - <u>A Natitingou</u> 78 transformateurs vont être déposés au rythme de dix transformateurs par semaine ; - <u>A Djougou</u> : Il y a cinquante (50) transformateurs à déposer ; <p>Juste à titre d'information, les transformateurs seront déposés à un rythme de dix (10) à vingt (20) transformateurs par semaine.</p>
18.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Annexe C - Calendrier d'Exécution Prévisionnel	Planning : Pouvez-vous confirmer que les périodes de livraison des terres sur les 2 sites de stockage temporaire de sols (Takou et Natitingou) seront celle mentionnées aux lignes A2.4, B2.4, C2.4 ? Pouvez indiquer les quantités livrées par semaine pour estimer nos besoins sur chaque site?	<p>Pour l'instant c'est seulement le site de Takou qui est confirmé. Au moment opportun dès que l'Acheteur aura plus de visibilité d'exploiter ce site de Natitingou pour stocker les sols de la région septentrionale, le Prestataire sera informé.</p> <p>Par rapport aux quantités, toutes les quantités qui sont dans les documents sont des estimés. Ces dernières seront affinées au fur et à mesure que les entrepreneurs vont finaliser leur dossier d'exécution.</p> <p>La quantité estimée de sol qu'elles vont excaver est de l'ordre de 40.000 m³ pour les dix (10) mois des travaux d'excavation soit en moyenne 4.000 m³ par mois qui seront envoyés au site de stockage mais nous soulignons que ces chiffres sont des estimations et que les entreprises continuent de travailler pour les affiner. Les quantités peuvent donc fluctuer au cours de la phase d'exécution.</p>
19.	Volume II - Section V - Spécification des Services	Les positions clés demandées dans les tableaux 8 et 9 sont-ils données à titre	Veuillez bien vous conformer aux exigences du DAO pour faire les propositions en ce qui concerne le personnel clé.

	- <u>Ressources humaines / Personnel clé</u>	indicatifs ? Peut-on proposer des organisations différentes ?	Des organisations différentes pourront être proposées autant que les correspondances des postes proposés soient clairement établies avec les postes qui font l'objet d'évaluation (réf : critères d'évaluation).
20.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Ressources humaines / Personnel clé</u>	Peut-on mutualiser les postes de directeur de projet et responsable santé sécurité et environnement en cas d'obtention des lots A et B ?	Oui. Les mêmes candidats peuvent être proposés à ces postes sur les 2 lots si une entreprise soumissionne sur les 2 lots et ce conformément au DAO. Toutefois, les prix des lots doivent être fait séparément et les lots seront évalués séparément. Si une entreprise gagne les deux lots et qu'il y a une économie d'échelle possible, elle sera considérée lors de la négociation du contrat.
21.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Ressources humaines / Personnel clé</u>	Est-ce que certaines positions tel que spécialistes sols contaminés, spécialistes matières dangereuses, responsable santé, sécurité environnement peuvent être mutualisées ou assurées par une même personne ?	Oui cela peut être accepté si les candidats jouant plus d'un rôle remplissent les exigences de chaque poste comblé. Les rôles joués par une même personne doivent être clairement identifiés par rapport aux postes qui font l'objet d'évaluation (réf : critères d'évaluation – qualification du personnel clé).
22.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	2 Sites de stockage temporaire de sols : Il a été mentionné lors du webinar du 31.03 que 2 sites de stockage temporaire de sols (Takou et Natitingou) sont prévus. Pouvez-vous indiquer la répartition des 40 000 m ³ de sols pour chaque site ?	Il y a environ 28 000 m ³ de sols excavés en excès qui pourraient être acheminés des chantiers du sud au site de stockage de Takou, et environ 12 000 m ³ de sols excavés en excès qui pourraient être acheminés des chantiers du Nord. S'il n'y a qu'un site de stockage à Takou, tel que considéré actuellement, ce site recevra donc environ 40 000 m ³ . Dans le cas où il y aurait un autre site au Nord, les 12 000 m ³ de sols en excès en provenance des chantiers du Nord y seraient acheminés, et seuls les volumes qui seront diagnostiqués comme étant contaminés après échantillonnage et analyse au Nord seront transportés (par d'autres) vers le site de stockage de Takou pour y être stockés temporairement en attente de leur élimination, mais ils n'auront pas à être de nouveau échantillonnés et analysés à Takou.

23.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	Est-ce que le site de Natitingou est déjà construit ?	Le site de Natitingou n'est pas encore construit ni aménagé. Il faut préciser que vous n'êtes pas non plus responsable de la construction ou de l'aménagement du site de Natitingou. L'Acheteur vous avisera et vous communiquera les détails au cas où nous aurons besoin d'exploiter un autre site dans le Nord.
24.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	Doit-on considérer que les lignes 3.2 à 3.6 du lot Sols contaminés sont à prendre en compte pour 2 sites (Prévoir la caractérisation environnementale de 2 sites, gardiennage de 2 sites, etc...).	Pour l'instant seul le site de Takon est confirmé. La ligne 3.4 a été transférée au lot B tel qu'expliqué ailleurs dans ce bulletin.
25.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	Pouvez-vous indiquer la distance entre le site temporaire de Takon et le site de confinement permanent de Takon ?	Les deux sont localisés sur la même propriété de Takon et leurs limites respectives seront distantes de quelques dizaines de mètres. Il y aura un Addendum auquel le Bordereau révisé sera joint.
26.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	Pouvez-vous indiquer la localisation des sites de stockages des sols « propres » ?	À Takon, le site de stockage des sols propres sera localisé sur la même propriété. La localisation exacte du site de stockage des sols propres est à déterminer avec le propriétaire mais il sera à une distance pouvant varier entre quelques dizaines de mètres et quelques centaines de mètres du site de stockage temporaire.
27.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	Pouvez-vous indiquer la localisation des CET de Porto Novo ou les sols utilisés pour recouvrement seront livrés ?	Le CET de Porto Novo est localisé sur la même propriété de Takon, à quelques dizaines de mètres du site de stockage temporaire des sols en excès.
28.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	L'envoi des déchets non dangereux au CET de Porto Novo est-il accepté par MCA Bénin ?	Oui, en autant que ces déchets soient conformes aux conditions du certificat de conformité environnementale (CCE) du CET et aux exigences de la Commune de Porto-Novo.

			<p>Ces déchets non dangereux pourront également être convoyés sur le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Ville de Cotonou situé à Ouèssè dans la Commune de Ouidah en autant que ces déchets soient conformes aux conditions du certificat de conformité environnementale (CCE) du LES.</p> <p>Tout lieu autorisé par les autorités et approuvé par l'Ingénieur peut être accepté. Toutefois, le Prestataire est responsable de vérifier auprès des Communes que les déchets non dangereux sont conformes aux exigences des EIES et des autorités communales pour être mis en décharge dans les CET.</p>
29.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A – Sols contaminés</u>	La ligne de prix 3.4 concerne uniquement les sols contaminés : Quid des prestations similaires (transport vers) pour les sols propres ou servant au recouvrement de CET ?	Tel qu'indiqué au bordereau, la ligne de prix 3.4 concerne spécifiquement de transport, traitement et élimination <u>des sols contaminés répondant aux critères de déchets dangereux</u> (Section VI.4 des Spécifications des Services). Le prix pour le transport des sols propres ou servant au recouvrement des CET, de même que pour le reste des opérations sur le site de stockage temporaire qui sont décrites à la section VI.3.2 des Spécifications des Services, sont à inclure à la Ligne 3.1 du bordereau, tel qu'indiqué.
30.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot B : Transfo PCB</u>	Section V.4 : Opération à réaliser sur d'autres sites que la plateforme de Parakou : Les prix pour les prestations hors plateforme seront probablement différents de ceux réalisés à Parakou : Ou doit on indiquer ces prix dans le bordereau ? Il est uniquement indiqué la fourniture d'un planning en ligne 2.3. -	Les opérations à réaliser sur ces sites hors plateforme de Parakou seront rémunérés selon les prix des services optionnels (sections 6, 7 et 8 du bordereau), en fonction de la nature exacte des services à rendre qui seront déterminés par l'Ingénieur en fonction des besoins sur les chantiers du projet. Au fur et à mesure que l'Ingénieur identifie les besoins, il demandera un planning au Prestataire pour la réalisation des opérations. Le prix pour toutes les tâches de planning est global et doit être inclus à la ligne 2.3.1 du bordereau des services de base. Le planning devra inclure les différents services demandés hors plateforme de Parakou et le prix

			<p>correspondant sera calculé en fonction du bordereau des services optionnels, tel que mentionné ci-dessus. Si les services additionnels doivent également inclure des services d'emballage, transport, traitement et élimination des déchets dangereux décrits à la section V.5 des Spécifications des Services, ceux-ci seront rémunérés sur la base de la section 2.4 du bordereau des services de base. Le montant de l'ensemble des services additionnels sera ensuite ajouté au contrat par addendum.</p>
31.	<p>Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot B : Transfo PCB</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Section V.4 : Opération à réaliser sur d'autres sites que la plateforme de Parakou : Le transfert des transfo et autres matières dangereuses de ces sites vers la plateforme est à notre charge. Pouvez-vous fournir la liste des équipements et poids et leurs positions géographiques ? - Dans quel ligne du bordereau de prix doit on indiquer le prix de cette logistique (postes -> Plateforme Parakou) ? 	<p>Tel qu'indiqué à la réponse précédente, la nature exacte des services à rendre sera déterminées par l'Ingénieur en fonction des besoins sur les chantiers du projet. Ces services seront rémunérés selon le processus décrit à la réponse précédente.</p> <p>La section V.1.1.1 des Spécifications des Services présente, à titre indicatif seulement, une description générale des différents types de matières dangereuses qui peuvent nécessiter de tels services de gestion au niveau des Postes. L'Annexe D des Spécifications des Services contient également certaines informations sur ce sujet.</p> <p>Tel qu'indiqué à la section V.4 des Spécifications des Services, il est privilégié que l'ensemble des opérations sur les matières dangereuses issues des chantiers des Postes, incluant leur éventuel emballage pour expédition, soit réalisé sur le site même des Postes. Le prix pour la cueillette des déchets dangereux en vue d'une expédition vers une installation autorisée ou, si jugé nécessaire par le Prestataire, vers la plateforme de Parakou pour un stockage transitoire, doit être inclus aux lignes 2.4.2 et 2.4.3 du bordereau des services de base.</p>

32.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot B : Transfo PCB</u>	Devrait-on exclure les prestations faites hors de la plateforme de Parakou et réaliser l'ensemble des opérations sur la plateforme uniquement ? ou limiter la prestation sur ces sites à la prises d'échantillons pour analyse PCB uniquement ?	Voir réponses fournies ci-dessus aux questions 30 et 31.
33.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot B : Transfo PCB</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Section V.4.1 : Sols contaminés du lot B : Le « traitement des sols » demandé consiste t'il uniquement à transférer ces sols contaminés vers l'un des 2 sites de stockage temporaire du lot A ? - Ou indique-t-on dans le bordereau du lot B les prix pour « l'emballage, le chargement, le transport et le traitement des sols considérés comme matières dangereuses » comme indiqué en V.4.1 ? - Section V.5.2 : Pourriez-vous nous indiquer un contact à la cimenterie SCB Lafarge au Bénin ? 	<p>La section V.4.1 concerne le cas hypothétique, mais possible, où le Prestataire en charge du Lot B (déchets dangereux) se verrait confier la gestion de sols contaminés qui sont considérés comme des déchets dangereux selon la Convention de Bâle et la réglementation nationale. Si cela survient, ces sols auront été d'abord été diagnostiqués par le Prestataire en charge du Lot A, puisque c'est ce dernier qui analyse les sols. Le Prestataire du Lot B devra les prendre en charge et les gérer tel que décrit à la section V.4.1. Ainsi, puisqu'il n'y a pas d'installation autorisée à recevoir de tels déchets dangereux au Bénin, ils devront être emballés, chargés et expédié vers une installation de traitement autorisée à les recevoir à l'étranger, où ils devront être éliminés. Le tout doit être réalisé par le Prestataire du Lot B en respectant les mêmes exigences que pour tout autre déchet dangereux qui lui est confié.</p> <p>Il y a effectivement une erreur au bordereau puisque ces services doivent être rémunérés dans la section 2 du bordereau (Lot B) et non à la ligne 3.4 (lot A). Le prix doit être indiqué à la section 2.4.9 de la version révisée du bordereau. Il y aura un Addendum auquel le Bordereau révisé sera joint.</p> <p>Contact de SCB Lafarge au Bénin (sur le net) :</p> <p><u>Contact à la cimenterie Lafarge : Directeur technique :</u> <u>Valentin TOGBE. Email valentin.togbe@scb</u></p>

			<u>Directrice Commerciale : Mme Josette TOLADE. Tél : 95.85.90.34</u>
34.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot B : Transfo PCB</u>	Avez-vous plus d'information à propos des quantités estimées d'amiante et de gaz SF6 ?	Les besoins plus précis de gestion de ces matières seront identifiés par l'Ingénieur au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Voir réponses aux questions 30 et 31 ci-dessus.
35.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires - Calendriers et pénalités de retard et de performance_	En cette période de confinement des populations et de fermeture des frontières, nous ne pouvons pas nous engager sur un calendrier précis et sur des performances (notamment sur la mobilisation de ressources, les délais pour l'export des déchets dangereux...) Dans ce contexte, les pénalités de retard et de défaut de performance ne pourraient être applicables en l'état.	Cette préoccupation fera l'objet de discussion lors de la séance de négociation.
36.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires - Conditions de paiement et avance	Certains aspects des Termes et conditions, comme les conditions de paiement et l'avance à la commande, doivent être revus pour que certaines activités puissent être facturées mensuellement selon l'avancement réel des travaux sur les transformateurs et les sols contaminés. Ce point qui a un impact sur la trésorerie du projet nécessite d'être assoupli.	Cette préoccupation fera l'objet de discussion lors de la séance de négociation.
37.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Prix du Contrat	Nous attirons aussi votre attention sur l'impact de cette crise sur les prix. En effet, si la pandémie était amenée à durer, l'impact sur les biens et services pourrait être important et conduire à des évolutions de prix à la hausse,	Voir réponse à la question 3.

		dans les mois et années à venir, difficile à anticiper au stade de l'offre.	
38.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	Conformément à ce qui a été discuté lors du Webinar, nous confirmer que le prestataire n'aura qu'à gérer un seul site de stockage des sols contaminés, notamment celui de Takon, et que tous les sols en excès ou contaminés seront acheminés sur uniquement ce site.	Pour l'instant seul le site de Takon est confirmé et le prix doit être fourni pour ce seul site de stockage des sols. L'Acheteur vous avisera et vous communiquera les détails au cas où nous aurons besoin d'exploiter un autre site dans le Nord.
39.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	MCA Benin, peut-il nous communiquer un plan de livraison des sols contaminés, afin de maîtriser le flux de réception des sols et pour permettre une meilleure prise en charge des déchets dans les délais contractuels ?	Voir réponse aux questions N°18 et 22.
40.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	MCA Benin, peut-il nous confirmer que le prestataire n'aura pas d'autres frais à déboursier pour la prise en charge des déchets (sols contaminés ou autres déchets) au niveau du CET de la commune de Porto Novo. Par exemple des frais de mise en décharge ou des frais de pesage ... ?	A priori, l'espace sur lequel vous aurez à exercer vos activités a été mis à la disposition de MCA-Bénin II (l'Acheteur) par la Mairie de Porto-Novo. Par conséquent, vous n'aurez rien à payer.
41.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Lot A : Sols Contaminés	MCA Benin, peut-il nous confirmer un calendrier pour la disponibilité des cellules d'enfouissement des sols contaminés et plan de remplissage des différentes cellules ?	Il faut considérer que la cellule d'enfouissement des sols contaminés ne sera disponible que dans les derniers mois du projet, car il est prévu d'aménager la cellule, la remplir et la refermer dans une séquence continue. Ces opérations ne sont pas à la charge du Prestataire.
42.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Lot A : Sols Contaminés	MCA Benin, peut-il nous confirmer que nous n'avons pas d'exigence sur la nationalité de notre personnel encadrant ?	Il n'y a aucune exigence sur la nationalité du personnel encadrant.

43.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Lot A : Sols Contaminés	MCA Benin, peut-il nous communiquer les membres du personnel qui devront être en permanence sur le chantier ?	<p>Les membres du personnel qui doivent être en permanence sur le site de stockage de Takon confiés au Prestataire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant les heures d'ouverture du site : le responsable de site, le réceptionniste, de même que le personnel qualifié pour réaliser les opérations prévues. Dans ce dernier cas, ce personnel qualifié est au jugement du Prestataire selon les opérations prévues à chaque jour. De plus, au moins une personne, qui peut ou non être l'une des personnes mentionnées ci-dessus, doit être une personne qualifiée et avec l'autorité requise pour assurer la mise en œuvre des mesures de santé et sécurité requise en tout temps, tel que décrit à la section III. - En tout temps (24 h /24 h, 7 jours sur 7), du début de l'exploitation jusqu'à la fin de l'exploitation : au moins un gardien. - De plus, il faut s'assurer d'avoir le personnel formé et en nombre suffisant pour adresser toute urgence qui pourrait survenir sur ces sites. <p>De plus, le Directeur des opérations (chef de mission), doit être présent au Bénin pendant la majorité de la durée des prestations, du moins pendant toutes les périodes intensives et critiques.</p>
44.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Lot B : Déchets dangereux	Conformément à ce qui a été discuté lors du Webinar, MCA Bénin peut-il confirmer que l'ensemble des transformateurs électriques seront livrés sur la plateforme de Parakou et que cela ne relèvera pas de la responsabilité du Contractant et qu'aucune prestation ne sera à effectuer sur les sites de travaux des Postes et Lignes?	<p>Tel que décrit à la section V.1.2 et au début de la section V.3.2, l'ensemble des transformateurs électriques issus de la mise à niveau des lignes aériennes des régions de Natitingou, Djougou et Parakou seront livrés sur la plateforme de Parakou par un tiers (qui est l'Entrepreneur en charge du Lot A du DAO Lignes).</p> <p>Par contre, il est possible que des prestations/services doivent être réalisées par le Prestataire du Lot B sur d'autres</p>

		Si non, MCA Bénin pourrait-il préciser de manière exhaustive et détaillée les prestations/services qui seraient à réaliser hors de la plateforme ?	sites du projet, tel que décrit à la section V.4 et expliqué plus en détail dans les réponses aux questions 30 et 31 ci-dessus.
45.	Volume II - Section V - Spécification des Services – Lot B : Déchets dangereux	Dans le cadre des questions ci-dessous relatives aux matières dangereuses, MCA Bénin pourrait-il détailler quels sont les aménagements demandés aux Entrepreneurs pour organiser l'aire de stockage sur les sites de travaux Postes et Lignes ?	Les installations de stockage qui doivent être aménagées par les Entrepreneurs des lots Postes sont décrites à la section 2 de l'Annexe 6 du DAO Postes (version de l'Addendum 1). L'Annexe 6 vous sera transmis par un Addendum au présent DAO. Il n'y a pas d'installations de stockage qui doivent être aménagées par les Entrepreneurs des lots Lignes.
46.	Volume II - Section V - Spécification des Services – Lot B : Déchets dangereux	MCA Bénin pourrait-il lister de manière exhaustive les types de déchets que le prestataire est susceptible de devoir gérer lors de ses prestations ? Cette liste peut-elle se limiter aux déchets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Transformateurs (pollués et non pollués aux PCB) • Déchets souillés aux PCB • Gaz SF6 • Condensateurs pollués aux PCB • Disjoncteur • Déchets de construction amiantés 	Les types de déchets sont tels que décrits dans les Spécification des Services, notamment à la section V.1.
47.	Volume II - Section V - Spécification des Services – Lot B : Déchets dangereux	MCA Bénin peut-il détailler avec précision les prestations qui sont attendues pour l'option 1 et mettre en avant les différences avec les prestations qui sont attendues par défaut en répondant au lot B ?	Voir les réponses aux questions 30, 31, 33 et 44.

48. Volume II - Section V -
Spécification des Services
– Lot B : Déchets
dangereux

- Pour les analyses PCB à réaliser, il est demandé de procéder comme suit :
« a) dans un délai maximal de 48h après réception, le Prestataire doit réaliser, sur place, une analyse préliminaire des huiles contenues dans chaque équipement/récepteur réceptionné, en utilisant des tests kits et un protocole de prélèvement et analyse conformes aux exigences de la méthode décrite à la section II.3.4 (Normes et Standards applicables aux prélèvements et analyses);

Paramètres	Unité	Méthode	Norme
PCB (Somme des Terphényles Polychlorés)	mg/kg	GC-ECD	EN-1276
PCB (Screening test)	mg/kg	Clor-N-Oil 50 Test Kit	USEPA
HCT	mg/kg	GC FID	ISO 167
HAP	mg/kg	GC MS	ISO 182
Métaux (8)	mg/kg	ICP OES	DIN 154
Point éclair	°C	Processus d'équilibre	EN ISO
Humidité Karl F.	% masse	Mesure de l'activité de l'eau	DIN 717
COHV	mg/kg	GC MS	EN ISO
BTEX	mg/kg	GC MS	DIN 480
Halogènes totaux	% masse	Bombe calorimétrique	EN 14 51900
PCP	mg/kg	GC MS	NF B51-

- Est-il question ici d'obtenir des résultats d'analyses en laboratoire agréé sous 48h ?
- Si oui, et dans la mesure où il n'existe pas, à notre connaissance de

Le seul délai de 48 h qui est imposé est celui pour l'analyse des huiles avec les Test kits pour les PCB, au paragraphe 6)-a) de la section V.3.2. L'analyse avec des test kits (PCB Screening Test) doit être faite sur site par le Prestataire, en conformité avec la méthode « USEPA Method 9079 » tel qu'indiqué au tableau 4, et il n'y a pas de laboratoire impliqué. Le résultat des analyses par test kit « Clor-N-Oil 50 » est obtenu instantanément. Dans ce contexte il est important de respecter ce délai maximal qui est très raisonnable et il n'y a pas de raison de le modifier.

Les exigences applicables aux analyses en laboratoire sont décrites à la section II.3.4. Même s'il n'y a pas d'exigence spécifique pour les délais d'analyse en laboratoire, le Prestataire doit soumettre un programme optimal d'expédition des échantillons, conformément aux exigences des sections V.3.2-6)-d).

		<p>laboratoire agréé au Bénin, un tel délai parait difficilement réalisable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - MCA Bénin pourrait-il donner plus de précision sur ce point ? 	
49.	<p>Volume II - Section V - Spécification des Services – Lot B : Déchets dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MCA Bénin pourrait-il fournir aux Contractant une assurance que les flux d'arrivée de déchets sur la plateforme de Parakou n'arriveront pas tous en fin de projet ? - Le risque pouvant être que les Entrepreneurs, pour des raisons diverses, stockent leurs transformateurs sur leurs aires de stockage, et envoient tout en même temps en fin de projet et qu'il soit difficile pour le Contractant d'absorber un tel flux tout en tenant les délais imposés. 	<p>Idem Cf réponse 17</p>
50.	<p>Volume II - Section V - Spécification des Services – Lot B : Déchets dangereux</p>	<p>MCA Benin, peut-il nous communiquer les membres du personnel qui devront être en permanence sur le chantier.</p>	<p>Les membres du personnel qui doivent être en permanence sur la plateforme de stockage de Parakou confiée au Prestataire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant les heures d'ouverture du site : le responsable de site, le réceptionniste, de même que le personnel qualifié pour réaliser les opérations prévues. Dans ce dernier cas, ce personnel qualifié est au jugement du Prestataire selon les opérations prévues à chaque jour. De plus, au moins une personne, qui peut ou non être l'une des personnes mentionnées ci-dessus, doit être une personne qualifiée et avec l'autorité requise pour assurer la mise en œuvre des mesures de santé et sécurité requise en tout temps, tel que décrit à la section III.

			<ul style="list-style-type: none"> - En tout temps (24 h /24 h, 7 jours sur 7), du début de l'exploitation jusqu'à la fin de l'exploitation : au moins un gardien. - De plus, il faut s'assurer d'avoir le personnel formé et en nombre suffisant pour adresser toute urgence qui pourrait survenir sur ces sites. <p>De plus, le Directeur des opérations (chef de mission), doit être présent au Bénin pendant la majorité de la durée des prestations, du moins pendant toutes les périodes intensives et critiques.</p>
51.	Informations à prendre lors de la visite des sites	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre assez de photo afin d'avoir une vue d'ensemble du Site - Prendre des photos de la voie d'accès au site, - Le site est situé à quelle distance d'une voie bitumée - L'électricité et l'eau sont-ils disponibles sur le site - identifier les différentes activités mitoyennes au site - Nous communiquer la distance entre le site et la ville la plus proche - Nous communiquer la distance entre les habitations ou villages les plus proche - Nous communiquer la distance entre le site et : <ul style="list-style-type: none"> • L'hôpital le plus proche • Le poste de police le plus proche • Le camp de sapeur-pompier le plus proche • Les hôtels les plus proches 	<p>Actuellement, avec le cordon sanitaire, vous voudriez bien tenir compte des documents de présentation des sites partagés avec vous.</p> <p>Nous allons mettre en annexe quelques photo complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site de Takon est situé à 2,3 km de la RNIE. - Il n'y a pas d'électricité sur le site (lignes coupées pour défaut de paiement). Donc il faut prévoir un rétablissement de l'ancienne ligne ou un nouveau branchement. - L'eau n'est pas disponible. Donc il faut prévoir un forage. - Comme activité mitoyenne au site il y a surtout la pratique de l'agriculture. - Le site est situé à environ 250 m des habitations les plus proches. - L'hôpital de référence le plus proche est le Centre Hospitalier et Universitaire Départemental de l'Ouémé Plateau à Porto-Novo environ 25 km du site de Takon.

		<ul style="list-style-type: none"> - Nous communiquer si possible les plans du site - Les cours d'eau les plus proches des sites - La présence d'animaux ou insectes sur le site (rats, reptiles ou autres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste de police le plus proche est le Commissariat de YOKO qui est situé à environ dix (10) km. - Le camp de sapeur-pompier le plus proche est à Porto-Novo soit à 25 km environ. - Les Hôtels de référence les plus proches sont tous à Porto-Novo soit à 25 km environ. Nous pouvons citer sans être exhaustif : <ul style="list-style-type: none"> • Freedom Palace hôtel • Complexe Touristique hôtel le Palais • Hôtel les oliviers - Le cours d'eau le plus proche du site est situé à environ deux (02) km). Il s'agit de la rivière Takon (Agetur 2008) <div data-bbox="1238 678 2002 1257" style="text-align: center;">  <p data-bbox="1238 1161 2002 1257">Croisement entre la RNIE en construction et la voie menant au CET DE TAKON</p> </div>
--	--	--	---



La devanture du CET de Takon



			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Voie menant au CET de Takon</div> <p>Pour plus de détails, les documents ci-dessous sont au présent Bulletin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note descriptive du site de Takon - Planimétrie du site de Takon - Altimétrie du site de Takon
52.	Volume II - Section V - Spécification des Services – <u>§ II.3.6 Critères de qualité env. des sols US EPA</u>	<p>Les liens fournis au § II.3.6 du volume 2 font références aux grilles de calcul de l’US EPA avec de nombreuses données. Dans l’annexe D Evaluation des matières dangereuses de l’appel d’offre, Il est indiqué un tableau (§1.3.1) résumant des critères de comparaison des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit-on prendre en compte ces valeurs ? - Si oui à quel type de critères US EPA correspondent elles ? Resident Soil ou Composite Worker soil ? 	<p>Les critères utilisés dans l’étude d’évaluation des matières dangereuses présentée en annexe D proviennent en majeure partie d’une grille de l’USEPA, tel qu’indiqué en bas de tableau 1.2 de cette annexe D. Les critères utilisés dans cette étude étaient en majeure partie ceux de la grille « Composite Worker Soil » (aussi nommé « industrial Soil »), THQ=0.1, TR=10-6. Toutefois, le Prestataire est responsable d’utiliser les valeurs des grilles de l’USEPA qui seront en vigueur au moment du démarrage de ses prestations, car il arrive que certaines valeurs soient mises à jour. Les paramètres qui doivent être mesurés au minimum (paramètres indicateurs) sont indiqués au paragraphe 9 de la section VI.3.2 des Spécifications des Services.</p>
53.	Volume II - Section V - Spécification des Services – <u>VI.2.1 Aménagement air de stockage temporaire de Takon</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Pourriez-vous nous indiquer si un cahier des charges plus précis sera fourni concernant la plateforme temporaire de Takon ? Ou est-ce au prestataire de faire ces propositions d’aménagements ? - Pouvez-vous nous faire parvenir le plan topographique du site pour son aménagement et le terrassement à prévoir? (Sans plan topographique ni visite de 	<p>Le Prestataire doit faire les propositions d’aménagement si cette option est exercée. Les exigences de l’Acheteur relatives à l’aménagement de cette plateforme sont jointes.</p> <p>Le plan topographique du site et le document d’information sont ci-joints.</p>

		terrain, il sera difficile de chiffrer l'aménagement du site)	
54.	Volume II - Section V - Spécification des Services – § VI.3.2 : Répartition des quantités de sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous nous donner une estimation des quantités de terre par potentiel de contamination identifiée par MCA afin de dimensionner la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> o % de sols contaminés sur 40 000 m3 ? o % de sols non contaminés sur 40 000 m3 ? o % de sols avec plantes envahissantes sur 40 000 m3 ? 	Ces différents pourcentages ne sont pas connus. Les seules informations disponibles à ce sujet sont celles présentées dans la section VI.1 des Spécifications des Services et dans l'Annexe D.
55.	Volume II - Section V - Spécification des Services – § VI.3.2 : Répartition des quantités de sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous indiquer la méthode de suivi des quantités de terres livrées sur la plateforme par l'entrepreneur en charge du transport ? Notamment si des mesures contradictoires des volumes reçus doivent être réalisées par le prestataire ou par MCA Bénin ? 	Les estimations de volume sont indiquées sur le bordereau de transport au chargement par l'Entrepreneur qui expédie les sols et à la réception par le Prestataire qui reçoit les sols. En cas de divergence l'Ingénieur sera l'arbitre.
56.	Volume II - Section V - Spécification des Services – § VI.3.2 : Répartition des quantités de sols	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous indiquer si un suivi des quantités par pesage doit être mis en place par l'exploitant de la plateforme de Takon ? - Si oui le prestataire devra t'il mettre en place un pont bascule ? 	Voir réponse à la question 55

57.	Volume II - Section V - Spécification des Services – § VI.3.2 : Répartition des quantités de sols	<p>Membrane / géomembrane imperméables à fournir en option (5.2) : les 15900 m2 de membranes à fournir serviront à couvrir les tas de terre (Art. VI.3.2 8) et également à protéger le sol ou on déchargera les terres comme mentionné à l’Art. VI.3.2 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doit-on proposer le même prix unitaire pour ces deux types de membranes ? - Doit-on inclure dans la ligne 5.2 du bordereau la membrane nécessaire à l’aménagement du site temporaire de Takon (bordereau ligne 5.1) ? Ou doit on l’inclure dans la 5.1 ? 	Un seul prix unitaire doit être fourni pour les membranes et il doit être indiqué à la ligne 5.1 du bordereau du lot A.
58.	Volume II - Section V - Spécification des Services – § VI.3.3 Piézomètres et Autorisation environnementales et administratives liées à la construction de la plateforme temporaire et son exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous indiquer la profondeur minimum et maximum de la nappe phréatique sur les sites ou des piézos devront être installés ? - Comme discuté lors du 2^e webinar, merci de confirmer que toutes les autorisations des autorités Béninoises liées à la construction et l’exploitation des sites de Takon et Natitingou (Environnementales, administratives, locales, etc.) seront à la charge de MCA et non du prestataire ? 	<p>Dans le cas du site de Takon la présence d’une nappe d’eau perchée est soupçonnée au-dessus d’une couche d’argile qui est située à une profondeur approximative d’une quinzaine de mètres. Il existe aussi une nappe plus profonde mais elle est protégée par la couche d’argile et n’est pas pertinente pour le suivi environnemental.</p> <p>Dans le cas du site de Parakou le niveau de la nappe n’a pas été déterminé.</p> <p>Les autorisations administratives relatives aux questions environnementales seront prises en charges par l’Acheteur. Comme précisé plus haut le site de Natitingou ne fait pas partie du présent DAO. L’Acheteur va appuyer également le Prestataire pour toute question liée aux autorisations.</p>

59.	Volume II - Section V - Spécification des Services – <u>Lot A – Sols contaminés</u> <u>Site Natitingou</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Pouvez-vous nous indiquer les aménagements à réaliser sur le site de Natitingou ? - Pouvez-vous nous faire parvenir un plan topographique du site ? 	La construction et l'aménagement du site de Natitingou ne sont pas inclus dans les prestations.
60.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	<ul style="list-style-type: none"> - En l'absence d'un plan de livraison de sols sur le site du lot A, pouvez-vous nous indiquer une quantité maximum de terre livrable par jour et une quantité maximum de terre livrable par mois par la société responsable de cette activité ? A défaut, nous fixerons nous même les limites auxquelles la société en charge du transport devra se conformer afin de ne pas surcharger notre plateforme temporaire. 	<p>Pour le moment nous n'avons que des estimations de quantité de terre. Il n'y donc pas de valeur maximale journalière disponible.</p> <p>Voir également réponses aux questions 18 et 22.</p>
61.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le prestataire doit-il prendre en compte des coûts d'élimination par m3 de terres contaminées envoyées au CET de la mairie de Porto Novo ? Si oui quels sont les coûts par m3 de terres polluées pris en charge par le CET de Porto Novo ? 	Voir réponse à la question 40.
62.	Volume II - Section V - Spécification des Services - <u>Lot A : Sols Contaminés</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Le prestataire doit-il prendre en compte des coûts par m3 de terres légèrement contaminés pour le recouvrement des ordures ? 	Voir réponse à la question 40.
63.	Volume II - Section V - Spécification des Services - Lot A : Sols Contaminés	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sur la plateforme étant prévus sur 12 mois (Cf ligne 3.2.2 du bordereaux) : A partir de quel mois la cellule sera disponible pour enfouissement des terres polluées ? Ce point, tout comme la fréquence des envois de terres à Takon 	Le Prestataire doit prévoir que tous les sols déterminés comme étant contaminés et devant être mis en cellule de confinement pourraient être stockés sur la plateforme jusqu'au dernier mois de l'opération de la plateforme. Il doit planifier la gestion des sols propres et des sols faiblement contaminés pour ne pas manquer d'espace de stockage pour les sols contaminés. Il est

		<p>est primordial pour dimensionner les plateformes de stockages des différentes catégories de terre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A défaut d'espace suffisant sur le site temporaire et en cas de retard de l'entrepreneur en charge du CET, le prestataire peut-il refuser de réceptionner des terres ? - Est-il prévu un dédommagement du prestataire en cas de défaut de l'entrepreneur en charge de la livraison des terres et/ou de celui en charge de la construction du CET ? Si non peut-on inclure un prix de stand-by des moyens (humain, matériels) du prestataire dans notre offre ? 	<p>à noter qu'une fois que les résultats de caractérisation des sols ont permis de distinguer les sols propres, faiblement contaminés ou contaminés, et que les résultats aient été approuvés par l'Ingénieur, les sols de même catégorie peuvent, au besoin, être rassemblés en plus grosses piles pour utiliser moins d'espace sur le site.</p> <p>Pour ce qui est du dédommagement, l'Acheteur est ouvert à une proposition du Prestataire à discuter pendant l'exécution du contrat.</p>
64.	Volume I, Instruction aux Soumissionnaires – Impôt et Taxes	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que MCA Bénin bénéficie d'une exonération de TVA sur les prestations réalisées au Bénin ? - Dans l'affirmative, cette exonération de TVA pourra-t-elle bénéficier également au prestataire pour ses achats et sous-traitance au Bénin pour la réalisation du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> - MCA Bénin II (l'Acheteur) bénéficie d'une exonération de TVA sur les prestations réalisées au Bénin. - Les Prestataires et Consultants de MCA Bénin II bénéficient aussi d'exonération de TVA sur les prestations réalisées au Bénin dans les conditions prévues au guide des procédures fiscales téléchargeable sur le site de MCA-Bénin II : https://www.mcabenin2.bj/media/publication/show/null/1/guide-pratique-des-procedures-fiscales-et-douanieres-du-mca-benin-ii

		certains aspects du cahier des charges et vous faire parvenir la meilleure offre correspondant à votre besoin.	
--	--	--	--

- PJ :**
1. Note descriptive du site de Takon ;
 2. Planimétrie du site de Takon ;
 3. Altimétrie du site de Takon.

Cotonou, le 13 Mai 2020



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE CHALLENGE ACCOUMBI BENIN II - MILENNAIRE' around the perimeter and 'Le Coordonnateur National' in the center.

Gabriel DEGBEGNI
Coordonnateur National